

OCretraite contact@ocretraite.com 06 99 76 85 17	Conditions Générales de Vente			Code	Juin 2025
				Version	V4
	Format	Papier + PDF	CGV	Prestations	OC retraite

OCretraite a pour principal objet : conseil aux entreprises, aux associations et aux particuliers sur les dispositifs de la retraite et de la protection sociale.

PRÉSENTATION DES PRESTATIONS

Selon les missions proposées, OCretraite peut être amené à :

- Informer les salariés sur les dispositifs de la retraite ;
- Réaliser un diagnostic retraite global ;
- Estimer des droits à la retraite ;
- Piloter les fins de carrières
- Vérifier les relevés de carrières ;
- Proposer des solutions d'optimisation des droits à la retraite ;
- Accompagner un client dans le montage, le dépôt et le suivi de son dossier de liquidation...

Ces actions peuvent être effectuées pour un ou plusieurs régimes obligatoires ou facultatifs de retraite français (base, complémentaires et supplémentaires).

Chaque mission est décrite précisément dans une lettre de mission. OCretraite se réservant le droit de personnaliser une lettre de mission, selon les besoins du client. En signant une lettre de mission proposée par OCretraite, le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et en accepter les termes.

CONDITIONS DE RÈGLEMENT - PRIX

Tous les prix figurent de manière claire et précise dans les lettres de missions.

OCretraite se réserve le droit d'accorder certaines remises, à titre exceptionnel, notamment dans le cadre de partenariats spécifiques.

Les paiements seront effectués par le client conformément à la lettre de mission signée. Ils pourront également être honorés en son nom et pour son compte, pour tout ou partie, par un mandataire désigné par le client (employeur, comité d'entreprise, etc...).

Sauf stipulations contraires dans la lettre de mission, ou accord exprès d'OCretraite, le règlement de l'acompte demandé doit être effectué au moment de la commande, le solde à réception de la facture, au terme de la mission. Tout paiement différé fera l'objet d'une pénalité de retard équivalente à un taux d'une fois et demie le taux d'intérêt légal. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement des factures est fixée à 50 €. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

CLIENT

Toute personne physique ou morale qui justifie d'une lettre de mission OCretraite signée (dans le cas d'une personne morale) à la fois par elle-même et par OCretraite, et qui est à jour de ses paiements sur la base des factures émises par OCretraite.

OCretraite se réserve la possibilité de ne pas donner suite à une commande de mission.

REPLACEMENTS / ANNULATIONS / REPORTS

1.1 Toute prestation commencée est due en totalité, de même si le participant ne s'est pas présenté.

1.2 Toute annulation ou report d'inscription de la part du client doit être signalée et confirmée par écrit.

1.3 OCretraite se réserve le droit de reporter ou d'annuler une prestation, de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des intervenants, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

DÉLAIS

Les délais de réalisation des prestations d'OCretraite sont essentiellement dépendants des délais de réponses des organismes de retraite et des clients. Toutefois, une estimation des délais est fournie dans la lettre de mission signée par le client et OCretraite ; cette estimation ne vaut pas engagement.

Dans le cas d'une assistance à la liquidation des droits à la retraite, compte tenu des délais de traitement des différents organismes de retraite, aucune estimation fiable ne peut être avancée par OCretraite, qui ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'un délai excessivement long.

CHAMP D'APPLICATION - RESPONSABILITÉ

OCretraite intervient uniquement sur les régimes sociaux français. Les résultats sont exprimés sur la base des éléments fournis par le client et par les différentes institutions concernées, ainsi qu'à partir des conditions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur à la date de réalisation des travaux.

Les services proposés et les travaux réalisés par OCretraite qui font l'objet d'une facturation et d'un paiement ne se substituent nullement aux services gratuits proposés par les organismes de retraite.

OCretraite n'est ni un cabinet d'avocats, ni un cabinet d'expertise comptable. Les résultats présentés n'ont donc aucune valeur juridique et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité d'OCretraite.

Les différentes missions effectuées par OCretraite la contraignent à une obligation de moyens et en aucun cas à une obligation de résultats.

Les résultats présentés n'ont donc qu'une valeur indicative et sont à ce titre dépourvus de toute valeur contractuelle. Ils ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité d'OCretraite. D'une manière générale, l'ensemble des résultats fournis par OCretraite n'a donc qu'une valeur indicative.

En aucun cas OCretraite ne se substitue aux interventions des organismes de retraite.

DURÉE - RECONDUCTION ANNUELLE

Dès la signature par OCretraite de la lettre de mission préalablement signée par le client, et après paiement, le client est bénéficiaire des prestations correspondant à la mission achetée.

La reconduction de la mission, s'il y a lieu, est effectuée selon les modalités prévues dans la lettre de mission.

OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à communiquer à OCretraite, de manière précise, les données personnelles le concernant afin de permettre à OCretraite de réaliser la mission. Il s'engage à prévenir immédiatement OCretraite en cas de modification de ces données.

MANDAT

Pour faciliter la réalisation de la mission, le client doit remplir et signer un mandat permettant à OCretraite d'intervenir, au nom du client, auprès des employeurs, des organismes de retraite et de capitalisation. Chaque lettre de mission est accompagnée d'un mandat décrivant précisément le champ de la délégation procurée à OCretraite.

Le client peut choisir de ne pas signer de mandat. Dans ce cas, le client effectuera lui-même les démarches utiles à la réalisation de la mission auprès des différents organismes de retraite, avec les conseils d'OCretraite.

INFORMATIONS

Toutes les documents présentés par OCretraite demeurent la propriété exclusive d'OCretraite.

Le client ne doit envoyer à OCretraite que des copies de documents nécessaires à la réalisation de la mission. En cas de dérogation à cette règle, OCretraite ne pourrait être tenue responsable en cas de perte d'un document original fourni par le client.

Aucun document transmis à OCretraite ne sera restitué au client.

CONFIDENTIALITÉ

OCretraite est tenue au secret le plus absolu sur toutes les informations figurant sur l'ensemble des documents transmis à son intention par le client. OCretraite s'engage à ne pas divulguer ni transmettre à un tiers, directement ou indirectement, tout ou partie des dites informations sans l'autorisation préalable du client. Cependant, le client accorde à OCretraite le droit d'utiliser l'ensemble des informations contenues dans son dossier à condition qu'aucun lien direct ou indirect avec le client ne puisse être établi.

FACULTÉ DE RENONCIATION

Dans le cas où la proposition de la mission serait effectuée dans des conditions relevant de la réglementation sur le démarchage à domicile (L. N°72-1137, 22 déc. 1972, C.Consom., art. L. 121-21 et s.), le client aura la faculté de renoncer à sa demande de mission dans les quatorze jours calendaires, à compter de sa demande, par lettre recommandée avec accusé de réception.

EFFET RELATIF

Si une des stipulations du contrat est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité de l'ensemble des autres stipulations.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige survenant, soit pendant la durée et à propos de l'exécution du présent contrat, soit lors de la résiliation et à propos des conditions de celle-ci, seuls les tribunaux situés dans le ressort du siège social d'OCretraite seront compétents.

INFORMATIONS NOMINATIVES - DONNÉES PERSONNELLES

Les informations contenues dans les missions sont personnelles et confidentielles. Le client est protégé par la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et plus précisément par l'article 27 qui précise qu'il peut demander communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait dans les fichiers à l'usage d'OCretraite, de ses mandataires et des organismes professionnels concernés. Ce droit d'accès et de rectification peut être exercé à OCretraite immatriculée sous le n° SIREN 883 218 869 - Adresse : 200 rue de la Croix Nivert 75015 Paris.